

POSTULAT

Auteur PDCC, par Sidney Kamerzin, Pascal Rey, Gilles Martin et David Théoduloz
Objet Dotation en personnel soignant des EMS: pour une approche globale et pas seulement arithmétique
Date 13.11.2015
Numéro 2.0127

Suite à diverses affaires récentes ayant secoué des EMS, le DSSC a pris des mesures correctives.

Toutefois, le DSSC applique désormais très strictement la Directive de mars 2014 concernant l'autorisation d'exploiter un établissement médico-social (EMS). Cette directive indique la base de calcul pour la dotation en personnel soignant, qui doit être basée sur «la moyenne BESA de l'année civile précédente».

Une application stricte et littérale de cette Directive obligera à l'avenir les EMS, y compris ceux qui fonctionnent parfaitement (la plupart), à engager massivement du personnel soignant, avec pour conséquence une explosion des coûts à la charge des résidents, des communes, et de l'Etat.

Or, la plupart des EMS fonctionnent parfaitement avec les moyens à disposition.

Il est dès lors demandé de prendre en considération la situation globale des EMS (organisation, capacité à répondre aux besoins des résidents, etc.) et pas seulement un calcul purement arithmétique, pour fixer la dotation en personnel de chaque EMS.

Une approche uniquement chiffrée va donc empirer la situation financière des EMS, des communes et de l'Etat, sans aucun avantage pour les résidents d'EMS, dans des établissements qui fonctionnent en adéquation avec les besoins réels.

En cette période où les coûts de la santé et de la prévoyance sont en constante augmentation, il y a lieu de tenir compte de la situation concrète de chaque EMS, dans l'intérêt des patients, des Communes et de l'Etat.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat, pour fixer la dotation en personnel soignant des EMS, de prendre en considération la situation concrète et globale des EMS et des patients (organisation, capacité de répondre aux besoins des patients, etc.) et pas seulement un calcul mathématique.

Il est demandé au Conseil d'Etat d'adapter la Directive de mars 2014 concernant l'autorisation d'exploiter un établissement médico-social (EMS) dans ce sens.